

ANNEXE IV
Liste des spécialités pharmaceutiques

Dénomination commune internationale	Nom commercial de la spécialités	UCD	Libellé UCD	Laboratoire exploitant
Octolog alpha	ADVATE	9258102	ADVATE 250 UI Pdre et Solv pour sol INJ 1	BAXTER
Octolog alpha	ADVATE	9258119	ADVATE 500 UI Pdre et Solv pour sol INJ 1	BAXTER
Octolog alpha	ADVATE	9258088	ADVATE 1000 UI Pdre et Solv pour sol INJ 1	BAXTER
Octolog alpha	ADVATE	9258094	ADVATE 1500 UI Pdre et Solv pour sol INJ 1	BAXTER
Pemetrexed	ALIMTA	9261771	ALIMTA 500MG PERF FL 1	LILLY France
Cetuximab	ERBITUX	9260599	ERBITUX 2 mg/ml INJ FL 50 ml	Merck Lipha Santé
ERYTHROPOIETINE	NEORECORMON	9255718	NEORECORMON 30000 INJ SRG 1	ROCHE
PACLITAXEL	PAXENE	9259001	PAXENE 6MG/ML PERF FL16,7ML	FAULDING
PACLITAXEL	PAXENE	9228555	PAXENE 6MG/ML PERF FL25ML	FAULDING
PACLITAXEL	PAXENE	9228561	PAXENE 6MG/ML PERF FL5ML	FAULDING
PACLITAXEL	PAXENE	9259018	PAXENE 6MG/ML PERF FL50ML	FAULDING
Porfimer sodium	PHOTOBARR		PHOTOBARR 15 MG INJ FL	AXCAN
Porfimer sodium	PHOTOBARR		PHOTOBARR 75 MG INJ FL	AXCAN
Bortezomib	VELCADE	9260010	VELCADE 3,5MG INJ FL 1	JANSSEN CILAG
Fact von Willebrand humain	WILFACTIN	9255463	WILFACTIN 100UI/ML INJ FL+FL 1	LFB
FACTEUR VON WILLEBRAND ET FACTEUR VIII DE COAGULATION EN ASSOCIATION	WILSTART		WILSTART 1000UI/ML INJ FL+FL 1	LFB
ritumomab-tiuxetan-90yttriur	ZEVALIN	9258504	ZEVALIN 1,6MG/ML TROUS FL 4	SCHERING

Annexe V**DISPOSITIF DE SUIVI NATIONAL DE L'ENVELOPPE DE 300 M€**

L'instruction DHOS-F2-O/DSS-1A/N°268 du 14 juin 2004 relative à la campagne budgétaire pour 2004 des établissements sanitaires financés par dotation globale vous a notifié une **enveloppe exceptionnelle de 300 M€, composée de crédits non reconductibles**.

Cette enveloppe est destinée à faciliter l'application de la tarification à l'activité en permettant un apurement préalable des reports de charges et déficits d'exploitation dont vous avez validé les montants.

L'instruction vous a laissé toute latitude pour précéder à la répartition de ces crédits au sein de votre région. Vous aviez en outre la possibilité d'effectuer les versements aux établissements de santé dès réception de celle-ci. Un contrat de retour à l'équilibre doit toutefois être mis en place avec les établissements attributaires. Il sera formalisé dans un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en vigueur, ou sera le cas échéant intégré dans le nouveau contrat en cours d'élaboration. Vous préciserez la date de signature du contrat (telle qu'elle est prévue si le contrat n'est pas déjà signé).

Ces crédits ne sauraient en effet être délégués en dehors de tout engagement contractuel. Dans le cas d'une délégation anticipée, sur la base de l'instruction DHOS-F2-O/DSS-1A/N°268 du 14 juin 2004 déjà citée, celle-ci devra faire l'objet d'une régularisation avant la fin de l'année.

Ce contrat peut préciser :

- les éléments de diagnostic à partir desquels l'allocation a été décidée ;
- le montant des crédits alloués, et le calendrier prévu de leur distribution ;
- les conditions posées pour une distribution en plusieurs phases, qui devront être explicitées, ainsi que les cas de figure entraînant une non distribution des crédits initialement prévus ;
- les engagements pris en contrepartie par l'établissement, notamment sa contribution, y compris sur ses actifs, au retour à l'équilibre ;
- la date prévisionnelle de la résorption des reports de charges, toutes choses égales par ailleurs.

Enfin, un dispositif de suivi national est instauré, qui est synthétisé dans le tableau ci-joint. Ce suivi de la répartition intra-régionale des crédits doit permettre d'identifier les établissements de santé attributaires, et d'estimer l'impact de ces crédits sur leur retour à une situation financière assainie.

Vous voudrez bien me faire parvenir sous le présent timbre pour le **15 novembre 2004** une **note détaillant la méthode d'allocation des crédits** que vous aurez retenue, ainsi que le **tableau ci-joint** complété.